



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE JAUZIKA

15 AVENUE CHARLES DE GAULLE
64240 HASPARREN

GENERALITES

L'association JAUZIKA régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16/08/1901.
Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités gymniques, expression corporelle et éveil par la multi-activité.
Le présent règlement intérieur est établi en application avec l'article 19 des statuts de l'association.
Aucune adhésion ne sera prise en compte sans signature du règlement intérieur et il s'applique ainsi à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : ADHESION

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.
Cette cotisation peut être réglée par :

- Chèque
- Chèques vacances et tickets sports
- Virement
- Espèces

Il est également possible de réaliser un règlement échelonné sur 4 fois.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et le pratiquant ne pourra prétendre à un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion, ni en rien de l'assiduité de l'adhérent.
Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un dossier d'inscription, et pour les mineurs, ce dossier sera rempli et signé par le représentant légal accompagné du présent règlement.
Un remboursement pourra être envisagé en cas d'incapacité temporaire à la pratique du sport (grossesse, problème de santé grave) et sur présentation d'un justificatif, l'adhésion sera alors suspendue et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec un report éventuel sur la saison prochaine.
En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée, accompagné d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata.

Tout trimestre entamé est dû et les réclamations doivent être adressées à l'adresse électronique : jauzika.asso@gmail.com

L'inscription de tout adhérent implique :

- Le paiement de la cotisation
- La fourniture d'un certificat médical ou questionnaire de santé (sauf sections compétitions)
- D'une photo d'identité accompagnée de la fiche d'inscription dûment remplie
- L'acceptation, le respect la signature et l'application du présent règlement.

A compter du 1er octobre de l'année en cours, l'adhérent ne pourra participer aux cours que si son dossier d'inscription a été rendu complet.

L'adhérent bénéficie de deux séances d'essai et à l'issue de celles-ci, si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, il se doit d'en informer le responsable de la section concernée dans la semaine qui suit la dernière séance d'essai et le dossier lui sera rendu.

Dans le cas contraire, l'inscription est considérée comme définitive, et aucun remboursement ne pourra être consenti.

Les adultes pratiquants ne peuvent amener leur enfant sur le lieu de cours. Aucun enfant ne sera admis sur les cours adultes, sous peine d'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 2 : MEMBRES

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.
Celle-ci est prononcée par le Conseil d'administration, du bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile et individuelle par l'assurance du club. Il pourra s'il le souhaite prendre des options supplémentaires.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Les transports individuels effectués par les familles des adhérents sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule.

Les transports groupés effectués par les adhérents ou éducateurs pour le compte du club sont couverts par une assurance souscrite à cet effet pour le club.

Les familles déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

L'association décline toute responsabilités en cas de perte, de vol avant, pendant ou après les heures d'entraînements ou lors des compétitions.

Aucune police d'assurance ne couvre l'association et les adhérents du vol.

Toutes les sections du club sont licenciées auprès de la F.S.C.F. (Fédération Sportive et Culturelle de France)

ARTICLE 4 : LA DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident, l'entraîneur ou le responsable du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers
- Les parents
- Le président de l'association ou un membre du bureau.
- Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur ou responsable du cours.

Les parents doivent remplir et envoyer le formulaire de déclaration d'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les adhérents inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. En dehors des heures et lieux d'entraînement et/ou en cas d'absence du professeur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un adhérent.

En cas d'accident ou incident survenu à un adhérent pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur, et responsable du cours ou membre du conseil d'administration ou du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 6 : PONCTUALITE & ABSENCES

Chacun s'engage à être ponctuel aux entraînements comme aux compétitions, gala, etc. L'heure d'arrivée ne peut pas être celle du début de cours, il est donc demandé une présence de 10 min avant le début de celui-ci.

L'adhérent s'engage également à respecter les horaires de départ en déplacement et il est demandé de prévenir le plus tôt possible en cas d'absence ou de blessure.

Les responsables d'enfants mineurs doivent informer par écrit lors de l'inscription si l'enfant rentre seul de manière récurrente.

Le club déclinera alors toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte de l'établissement.

Cependant, si cela est ponctuel, les responsables d'enfants mineurs doivent en informer au minimum la veille par écrit que l'enfant rentre seul ou avec une tierce personne sans quoi l'enfant ne pourra quitter l'enceinte de l'association, sa responsabilité étant engagée (sur présentation d'une carte d'identité).

Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue. Lors des retards, au bout du troisième avertissement une sanction ou une exclusion temporaire peut être envisagée.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES

Il est impérativement demandé aux parents et aux adhérents de veiller au respect des horaires de cours.

Le temps passé dans les vestiaires ne devant pas amputer le temps des cours.

Chacun se doit d'arriver plus tôt afin de passer sa tenue.

Les parents doivent prendre en charge leurs enfants **DES LA FIN DU COURS ET A L'HEURE DE FIN.**

Le club ne peut assurer leur garde hors des horaires de leurs cours. De plus, pour tout adhérent de moins de 10 ans, il est impérativement demandé **aux responsables d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle et de vérifier que le cours se déroule bien** et de venir le récupérer à cet endroit.

Il devra donc s'assurer de la présence de l'éducateur, seul habilité à prendre en charge les adhérents de son groupe.

Pour cela les responsables devront **se tenir informés** des éventuels changements ou annulation de cours sur les plateformes de communications (groupes WhatsApp) et réseaux sociaux de l'association.

ARTICLE 8 : RESPECT & COMPORTEMENT

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires ainsi que pendant les déplacements en compétition à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents ou des spectateurs.

Le comportement de chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité.

Le respect des personnes, du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et l'adhésion à l'association suppose le respect de ces règles.

Il est strictement interdit de :

- De manger, boire sur le praticable
- Faire entrer toute personne étrangère et non adhérente sans autorisation des responsables.
- Faire pénétrer un animal dans les locaux
- De fumer, de vapoter au sein de l'établissement.

Toute personne dont le comportement, propos seraient non conformes avec l'éthique de l'associations se verra immédiatement exclue : temporairement ou définitivement.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion :

- Rixe, injure, insulte et comportement agressif
- Incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable
- Tout comportement xénophobe, raciste, sexiste et ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et pénal (infraction aux statuts de l'association, infraction au règlement intérieur)
- Tout comportement de nature à porter préjudice directement ou indirectement, aux activités de l'association, ou à sa réputation, à ses intérêts moraux ou matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant et ou dangereux.
- Propose désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres, éducateurs que ce soit sur internet, réseaux sociaux ou directement lors des activités de l'association entraînant la radiation immédiate sans remboursement.
- La médisance, la mauvaise humeur ne seront pas tolérées, le bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association.

Les membres du bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe l'éducateur(rice) du cours.

ARTICLE 9 : STAGES ET FORMATIONS

Des stages non obligatoires, seront proposés aux différentes sections de l'association et non adhérents.

Ces stages n'étant pas obligatoires, ils ne sont pas compris dans le tarif de l'inscription et seront à régler en amont lors de l'inscription.

Les calendriers des stages ainsi que les inscriptions seront affichés et diffusés sur les réseaux au minimum 3 semaines avant le début du stage.

Des formations qualifiantes FSCF, prise en charge par le club seront proposées aux gymnastes de plus de 15 ans : animateur(ice) fédéral gymnastique, animateur(ice) de l'éveil de l'enfant, et assistant animateur danse.

Toute demande de formation entraîne une implication bénévole de l'intéressé en tant qu'aide à l'encadrement d'au moins un groupe et le stagiaire doit être licencié FSCF.

Le stagiaire participant à la formation devra sur l'année N de la formation suivre la formation en interne proposée en complément par le club et dirigé par les éducateurs, en prenant en charge un groupe et ayant des séances à construire, travailler sous la tutelle d'un éducateur.

Le stagiaire devra être impliqué, assidu et répondre à l'exigence du travail demandé, sous peine de voir sa formation annulée.

Toute formation annulée en cours d'année du fait d'un comportement inapproprié sera facturée à la famille.

Lors de l'obtention de son AF1, il devra encadrer le groupe l'année N+1 sa formation.

Durant l'année de son AF2, il devra prendre en charge un groupe et le suivre sur l'année N+1 de sa formation AF2.

En résumé, le jeune devra 2 années de bénévolat par formation soit 4 pour l'AF1 et l'AF2.

La formation juge FSCF niveau 1 et 2 est proposée à toutes personnes de plus de 15 ans.

Cette formation implique un investissement au sein de l'association en qualité de juge : Participation à la journée annuelle de « recyclage » et suivi des équipes compétitions de l'association sur les deux tours départementaux.

ARTICLE 10 : TENUE VESTIMENTAIRES

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées, de ce fait chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés :

- Leggin ou jogging ou short adapté
- T-shirt ou débardeur (crop-top interdit)
- Les bijoux, montres ne sont pas autorisés
- Cheveux attachés et ongles coupés
- Les chaussettes ne sont pas autorisées sauf les antis dérapantes.
- Chaussures de sport uniquement sur les stages.
- Une bouteille d'eau préalablement remplie

ARTICLE 11 : UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

L'association met à disposition de ses éducateurs et adhérents du matériel spécifique.

L'achat de celui-ci est financé par les cotisations des membres, subventions etc.

Il est important d'utiliser et de respecter le matériel à bon escient et tout membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les éducateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état et rangé suivant le plan affiché dans la salle.

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les horaires de cours et en présence des éducateurs ou membres du bureau.

Seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures de cours.

L'usage des douches et vestiaires sont exclusivement réservés aux adhérents avant ou après leur séance d'entraînement.

Tout problème ou mauvais fonctionnement des installations doit être signalé auprès d'un membre responsable de l'association.

Il est recommandé à tout adhérent de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au sein de l'établissement et/ou de laisser dans les vestiaires des bijoux, objets de valeurs, portable, argent etc.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement et l'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute dégradation commise par un adhérent lui sera facturée au prix de l'achat du matériel dégradé.

ARTICLE 12 : LES COURS

Seuls les adhérents inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces cours se déroulent uniquement sous la responsabilité exclusive des éducateurs selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.

Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'éducateur de libérer un adhérent avant la fin de la séance. Des changements d'horaire, de groupe peuvent éventuellement intervenir durant la saison, restant néanmoins limité et seront soumis à l'approbation du bureau de l'association.

Tout adhérent devra se conformer aux horaires d'entraînement et respecter les consignes données.

L'association ne fournit pas le petit matériel, chaque adhérent se doit d'avoir son propre matériel.

Pour les sections compétitions les tenues (justaucorps, tenue du club etc.) sont prêtées par le club (moyennant un chèque de caution). Elles devront être rendues lavées, en bon état.

Toute tenue rendue non conforme devra être remboursée au **prix d'achat initial**.

Les parents, familles ne seront pas autorisés à rester dans la salle pendant les heures de cours sauf autorisation des éducateurs et sont admis uniquement sur les heures de cours de leur enfant.

Il est demandé une assiduité et ponctualité à chaque adhérent de l'association.

Durant les vacances scolaires, les cours ne sont pas maintenus. Seuls les cours adultes peuvent se voir maintenus en accord et selon avis de l'éducateur.

ARTICLE 13 : LES EQUIPES COMPETITIONS

Seuls et seulement les éducateurs sont habilités à décider de la participation ou non de la gymnaste aux différentes compétitions. (CF contrat jeune)

Les équipes seront formées selon les critères de sélection définis par les éducateurs et validés par le bureau et peuvent être amenée à être modifiée en cours de saison.

Celles-ci seront déterminées en fonction des aptitudes de l'enfant mais également en fonction de son assiduité et de son comportement.

Sur **proposition de l'éducateur**, et en accord avec la famille, un adhérent peut être choisi pour participer aux compétitions. Cependant, ceci entraîne un engagement de la pratiquante sur l'ensemble de la saison ainsi que sur l'assiduité des entraînements. Tout manquement à cette règle peut provoquer l'exclusion de la section compétition.

En cas d'absences non justifiées ou répétées, non signalés 48h avant la compétition, l'amende fédérale pour non-participation sera facturée aux parents.

De plus en cas d'absence non justifiée par un certificat médical ou de raison grave deux semaines avant la compétition, le club se réserve le droit de faire participer l'adhérent à la compétition ou non et les familles doivent se conformer à cette exigence.

Le calendrier des compétitions est affiché au club, mais également sur les différentes plateformes de communication dès que le club en a connaissance. Il est demandé aux familles d'en prendre connaissance et d'aménager leur agenda afin d'être disponibles ce jour.

Les détails concernant les dates, le lieu, les heures des compétitions sont communiqués dès que possible aux familles.

Les déplacements se feront soit en bus, soit organisés par les parents.

Pour les départs en bus, le club se réserve le droit de demander une participation financière à chaque participant.

Pour les transports organisés par les parents, il est demandé un roulement aux familles afin que chaque personne participe. De plus, toute personne en retard sur le lieu d'une compétition et amenant à l'amende fédérale sera facturée à la famille responsable.

Tous les transports hors départements limitrophes sont organisés par le club, mais une participation financière partielle ou totale sera demandée aux familles en question.

ARTICLE 14 : LE CLUB HOUSE

Le club possède un foyer (CLUB HOUSE) destiné aux éducateurs, membre du bureau et afin d'organiser les goûter, événements festifs avec les jeunes du club.

Il peut être ouvert aux parents seulement sur accord d'un éducateur ou membre du bureau, et dans les conditions de respect optimal du cours.

Tout manquement à cette règle, une exclusion immédiate du foyer peut être appliquée.

Les boissons et la nourriture présentes ne sont pas en libre-service, et doivent être payées.

Le club house est également un espace de travail dédié aux membres de l'association, il en est de soit de maintenir un respect permanent, en laissant les lieux sains et propres, dans le respect d'autrui. Les familles, et parents ne peuvent entrer et rester dans le club house sans y avoir été autorisés par l'éducateur ou responsable du bureau.

ARTICLE 15 : FIN DE SAISON GYM

Au mois de mai, le challenge loisirs est organisé pour les sections gymnastique loisirs. À la suite de ce challenge, commence la préparation du gala de fin de saison. Aussi pour des raisons d'organisation, les adhérents de la section gymnastique qui ne veulent ou ne peuvent participer au gala termineront leur saison à la suite du challenge.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'AG se réunit une fois par an sur convocation écrite du bureau. Elle se tient sous la présidence du président et assisté par les membres du bureau. La secrétaire est chargée d'envoyer à chaque membre de l'association une convocation en informant l'ordre du jour de l'AG.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, notamment pour les motifs prévus par la loi, le bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Celle-ci peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'association, soit résulter d'une décision du conseil d'administration.

A HASPARREN, LE 06/06/2023

La présidente

